ARRÊTÉ
Délégation de fonctions et de signature à Mme Charlène FÉRET

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Mme Charlène FÉRET en qualité de conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné délégation à Mme Charlène FÉRET, conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse et Sports :

- Pilotage de politiques jeunesse de la commune ;
- Développement et coordination de projets éducatifs et citoyens pour la jeunesse ;
- Organisation et animation d'événements jeunesse/sport ;
- Déploiement et mise en œuvre du Parcours d'Engagement Citoyen pour les CM2 ;
- Promotion et Valorisation de la participation des jeunes à la vie communale (initiatives portées par les jeunes) ;
- Coordination des actions sportives communales (accompagnement des associations dans leurs projets) ;
- Suivi des associations jeunesse et sport (participation à l'instruction des demandes de subventions jeunesse/sport).

- Conseil Municipal des Jeunes :

- Mise en place, pilotage et animation du CMJ ;
- Accompagnement des jeunes élus, en lien avec l'école, les familles et les associations.

Article 2 : Dans ces domaines, Mme Charlène FÉRET reçoit délégation de signature pour la correspondance, les documents administratifs et les devis jusqu'à 500 €. Dans ce cadre, sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra lui rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 9 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE JUMIÈGES
Seine-Maritime

Julien DELALANDRE